ART. PREMIER N° 40

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2016

ANCRAGE TERRITORIAL ALIMENTATION - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 40

présenté par

Mme Auroi, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumégas et Mme Sas

à l'amendement n° 30 de M. Pellois

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« origine, »,

insérer les mots:

« ou sous mentions valorisantes, tels que définis à l'article L. 640-2 du code rural et de la pêche maritime »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'étendre la notion d'alimentation durable aux produits sous mentions valorisantes afin principalement d'y intégrer les produits fermiers et de montagne.